

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Un Pas Pour La Santé.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir les pratiques psychocorporelles en accompagnement des patients et leurs aidants ; de rapprocher les associations, les institutions médicales ou établissements hospitaliers et le grand public.

ARTICLE 3 – MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, l'association s'appuie sur une dynamique d'échange et de réseaux d'acteurs. Elle mettra en œuvre les moyens suivants : formation, information, diffusion de méthodes. Elle organisera des stages et conférences en France et à l'étranger et collaborera avec les associations ayant le même objectif qu'elle.

L'association pourra exercer des activités connexes ou complémentaires qui concourent directement ou indirectement à la réalisation de l'objet visé ci-dessus.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 résidence de la butte loreau 28320 Gallardon. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs qui ont créé l'association UPPLS. Ils sont dispensés de paiement de cotisation et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- b) Membres actifs ou adhérents : personnes physiques ou morales souhaitant participer aux activités développées par l'association. Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le conseil d'administration. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.
- c) Membres d'honneur ce sont les personnes physiques ou morales, agréées à l'unanimité par le bureau, en raison de leur compétence, de leur notoriété ou de services notoires rendus à l'association. Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme dont le montant sera fixé chaque année par le conseil d'administration à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Une réduction de cotisation peut être décidée à tout moment par le bureau pour des raisons jugées recevables pour diminuer la cotisation d'un adhérent.

33
XP PR
VC OC

ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier à fournir des explications devant le bureau.

ARTICLE 10. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions, fédérations ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° La participation aux frais ou droits d'inscriptions aux diverses activités ;
- 3° Les dons ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres au minimum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelable partiellement, par moitié tous les trois ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil est le représentant de l'association.

33⁰⁰
PR
AP XC CC

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de trois de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice président(e)
- 2) Un(e) secrétaire éventuellement un(e) secrétaire adjoint(e)
- 3) Un(e) trésorier (e) éventuellement un(e) trésorier(e) adjointe(e)

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Gullonden le 5 février 2019

Les membres fondateurs :

Bruno Boudet-Burdillon



ANNIE GLASIONY



